



Procès-Verbal de la 98e Séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 13 octobre 2020

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 39

Nombre de votant : 43

Convoqué le 2 octobre 2020, le conseil syndical s'est réuni le 13 octobre deux mille vingt, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

98^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur José BELDA
Monsieur Gérard CHANSARD
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Dominique GUELON
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Vincent SOULIGNAC
Monsieur Pierrick BELLAT
Monsieur Jean PICHON
Madame Myriam BLANZAT

Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Christine MANDON
Monsieur Christian MELIS
Madame Danielle MISIC
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Monsieur Pascal PIGOT
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur GILLES VESCOVI
Monsieur Grégory VILLAFRANCA
Monsieur Pierre CHASSAING
Madame Marie-Françoise CHOFRUT

Avaient donné pouvoir :

Madame Blandine Galliot
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Jacques LARDANS

À Monsieur Éric GRENET
À Monsieur Gilles PAULET
À Madame Christine MANDON
À Monsieur Dominique ADENOT

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Mina PERRIN
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Bruno VALADIER
Monsieur Dominique VAURIS

Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Pierre PECOUL
Monsieur Gilles PETEL
Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Procès-Verbal des 96^e et 97^e Séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 96^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 12 mars 2020 et celui de la 97^e séance qui s'est déroulé le 17 septembre 2020.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux des 96^e et 97^e séance du Comité Syndical.

Remplacement d'un membre du bureau

Suite à la démission de Mme Nathalie Dos Santos en qualité de membre du bureau syndical en date du 30 septembre 2020, il convient d'élire un nouveau membre du bureau issu de Billom Communauté.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.5711-1, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Vu l'élection le conseil syndical proclame :

- **M Bruno Valladier élu membre du bureau par 43 voix et le déclare installé.**

Règlement Intérieur des assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

Considérant que les communautés (et PETR) doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil syndical du Grand Clermont a été installé le 17 septembre 2020.

Le conseil syndical décide, après en avoir délibéré, d'adopter le Règlement Intérieur des Assemblées du Grand Clermont tel qu'il figure en document à la présente délibération.

Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L. 5211-11, L.5211-12, R.5212-1, R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2017-85 du 28/01/2017 ;

Vu le procès-verbal d'élections de la séance du 17/09/2020 constatant l'élection du président et des vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus la composant, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une collectivité telle que le PETR Le Grand Clermont, le taux maximal d'indemnité du président ne peut dépasser 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une collectivité telle que le PETR Le Grand Clermont, le taux maximal d'indemnité d'un vice-président ne peut dépasser 18,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

En maintenant les taux d'indemnité précédemment appliqués, les montants d'indemnités seraient les suivants :

Fonction	Taux
Président	28 %
1 ^{er} vice-président	14 %
2 ^e vice-président	14 %
3 ^e vice-président	14 %
4 ^e vice-président	14 %
5 ^e vice-président	14 %
6 ^e vice-président	14 %
7 ^e vice-président	14 %
8 ^e vice-président	14 %

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver les taux d'indemnités du Président et des huit vice-Présidents avec effet rétroactif au 18 septembre 2020.

Commission d'Appels d'Offres

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président du syndicat mixte, Dominique Adenot ou son représentant et que le conseil syndical doit élire cinq membres titulaires et suppléants au sein des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir constaté la liste des candidats, Il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de procéder à l'élection, au scrutin public, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres,**
- **De proclamer les délégués syndicaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :**

Titulaires

- Jérôme Auslender
- Gérard Chansard
- Jean Pierre Buche
- Dominique Guélon
- Christine Mandon

Suppléants

- Marcel Aledo
- Jean Michel Charlat
- Christine Le Chevallier
- Laurent Thévenot
- Gilles Vescovi

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Commission pour les marchés en procédure adaptée

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offres intervient dans les procédures de passation formalisées, c'est-à-dire les procédures relevant des marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens, et qu'elle est en revanche incompétente pour les marchés passés selon la procédure adaptée, en dessous des seuils communautaires.

Considérant que pour les marchés passés selon la procédure adaptée il est possible de déterminer des règles d'attribution interne prévoyant l'intervention d'une commission ad hoc dans la procédure de passation. Cette commission peut être appelée à siéger pour rendre des avis sur le choix des titulaires ou les avenants se rapportant à ces marchés.

Considérant qu'il n'existe pas de règles quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission qui peuvent être librement déterminées.

Considérant qu'il convient de permettre la continuité dans les procédures de marchés.

Considérant qu'en fonction des marchés traités, pourront également participer à la commission marchés en procédure adaptée, le vice-président et les services en charge du domaine.

Le conseil syndical décide de désigner les membres de la commission pour les marchés en procédure adaptée les mêmes membres que ceux constituant la CAO soit :

- **M. ADENOT Dominique ou son représentant (Président)**

Titulaires

- Jérôme Auslender
- Gérard Chansard
- Jean Pierre Buche
- Dominique Guélon
- Christine Mandon

Suppléants

- Marcel Aledo
- Jean Michel Charlat
- Christine Le Chevallier
- Laurent Thévenot
- Gilles Vescovi

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Représentation à l'agence d'urbanisme Clermont Métropole

L'agence d'urbanisme Clermont métropole a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Les missions exercées sont réglementées par l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme et comprennent, notamment, la participation à l'élaboration des schémas de cohérence territoriales. L'ensemble des missions de l'agence est prévu dans un programme de travail partenarial adopté par ses instances de gouvernance.

Le Grand Clermont est adhérent de l'Agence d'urbanisme Clermont métropole depuis 2003. Il bénéficie d'une représentation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, parmi lesquels 3 sont appelés à siéger en Conseil d'administration, parmi lesquels 2 sont amenés à siéger en bureau.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Pour l'assemblée générale :

Titulaires :

- Dominique Adenot
- Jean Pierre Buche
- Antoine Desforges
- Christine Lechevallier
- Laurent Thévenot

Suppléants :

- Marcel Aledo
- Jean Michel Charlat
- Cédric Meynier
- Jean Marc Morvan
- Marc Régnoux

Pour le Conseil d'administration :

- Dominique Adenot
- Jean Pierre Buche
- Antoine Desforges

Pour le bureau :

- Dominique Adenot
- Jean Pierre Buche

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Représentants au sein du Comité de programmation LEADER

Le Comité de programmation LEADER est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Locale Val d'Allier du Grand Clermont. Il est chargé de :

- La sélection des opérations qui bénéficieront de financement LEADER (programmation, report ou rejet) : audition des porteurs de projets, analyse des projets sur la base d'une grille de sélection
- La modification éventuelle de la maquette financière, des fiches actions, de la stratégie, du règlement intérieur
- La mise en œuvre de la stratégie
- L'évaluation du dispositif (à mi-parcours et en fin de programme)
- Le suivi de la maquette financière

Le PETR du Grand Clermont est représenté au sein du Comité de programmation par 2 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, la désignation suivant au sein du Comité de programmation Leader :

- Titulaires : Dominique Adenot
- Suppléants : Cédric Meynier

- Titulaires : Jean Michel Charlat
- Suppléants : Gérard Guillaume

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Décision Modificative N°1

Considérant que lors du vote du budget primitif le 12 mars 2020, les opérations d'inventaire 2019 n'ayant pas été réalisées, il convient maintenant d'adapter les montants des amortissements 2020 des investissements et des subventions d'investissement dans le cadre d'une décision modificative.

Considérant que les charges de personnel et les indemnités des élus devraient être un peu supérieures aux prévisions de début d'année du fait de la nécessité de prendre des renforts en personnel notamment pour remplacer l'absence de l'assistante de gestion titulaire. Il est proposé d'équilibrer la décision modificative selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

042	Dotation aux amortissements	-6 565.57	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 15 719.15
6811	Amortissements	- 6 565.57	777	Quote part des subv. d'inves. transféré	+ 15 719.15
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 20 000.00			
64131	Traitement principal des non titulaires	+ 20 000.00			
065	Autres Charges de gestion courante	+ 2 284.72			
6531	Indemnités des élus	+ 2 284.72			
TOTAL		+ 15 719.15	TOTAL		+15 719.15

Section d'Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
040	Opération d'ordre de transfert entre section	+ 15 719.15	040	Amortissements de immobilisations	-6 565.57
13911	Subventions d'inv. transférées au compte de résultat	+ 3 436.24	2802	Frais d'études- docs d'urbanisme	-4834.50
13912		-4 133.31	28031	Frais d'études	+6354.40
13913		-161.00	28051	Acquisition de données	-5 610.54
139158		+ 2666.67	28182	Matériel de transport	-1 584.32
13917		+17 593.15	28183	Matériel informatique et de bureau	+343.88
13918		-3 682.60	28184	Mobilier	-1 034.82
			28188	Matériel divers	-199.67
20	Immobilisations incorporelles	- 22 284.72			
2031	Frais d'études	- 22 284.72			
TOTAL		-6 565.57	TOTAL		-6 565.57

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative N°1.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2020 du PETR du Grand Clermont étant programmé début 2021, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre budgétaire	Budget 2020	Montant autorisé (25%)
20 - immobilisations incorporelles	307 318.56	76 829.64
21 - immobilisations corporelles	15 000	3 750
23 - immobilisations en cours	259 506	64 876.5
27- autres immobilisations financières	1000	250
45 – Opération pour compte de tiers	2 850 000	712 500
TOTAL	3 432 824.56	858 206.14

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Adhésion pôle santé et sécurité au travail CDG 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Adhésion mission relative à l'assistance retraites CDG 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Adhésion mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique CDG 63

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.